

ANTIDOTE hebdo

Le flash infos de la CGT Finances Publiques

N° 176 / 27 mai 2014

Je pense à MON AVENIR

J'INVESTIS POUR MON EMPLOI

Je rejoins la CGT

N'EST PAS DEVIN QUI VEUT



Le CTL de la DRFIP du 21/05/2013 avait à son ordre du jour la présentation de la grille d'analyse risque concernant les demandes de restitution du crédit d'impôt recherche.

Une fameuse niche fiscale (un quart du budget de l'enseignement supérieur et de la recherche), vieille de 30 ans (mais jamais évaluée par le ministère) et dont l'un des principaux bénéficiaires est... le secteur bancaire...! En terme de recherche, ce secteur nous a surtout habitués à celle du profit maximum.

Interrogé sur l'application du même type de processus pour le non moins juteux crédit d'impôt compétitivité emploi, Bernard Pineau a répondu que les entreprises peuvent bénéficier du CICE en 2 temps : un préfinancement en 2013 si elles le souhaitent, et la déclaration de CICE en 2014. Et d'ajouter qu'il faudra alors contrôler les bases de calcul pour voir si elles sont correctes, mais que tout cela serait plus simple car strictement comptable....

Prophétie laissée à l'appréciation de nos collègues des SIE qui croulent actuellement sous les demandes, à traiter en priorité bien sûr !

DETOURNEMENT DE FONDS

A propos du CICE, une collègue de SIE nous a fait part de son étonnement, pour ne pas dire de son écoeurlement.

Elle avait entendu dire, même si elle n'y croyait pas vraiment, que le but était d'aider les entreprises pour relancer l'emploi.

Elle a eu à traiter le cas d'une société cessée depuis plusieurs mois et d'abord cru à une erreur d'interprétation. Mais non : comme le gérant en a été le liquidateur amiable, c'est sur le compte personnel de ce dernier que se fait le paiement !

Et elle pose la question : en quoi rembourser quelques milliers d'euros sur le compte personnel de l'ex-gérant d'une société liquidée va favoriser l'emploi ?

Les dindons, dans l'affaire, ce sont les ex-salariés qui pointent à Pôle Emploi...et le contribuable qui finance. Merveilleux !!!

Autre point affligeant : dans le cas de sociétés cessées ayant du reste à recouvrer, le CICE sert à apurer la dette par compensation fiscale...et permet ainsi de laisser croire que l'on est au top en matière de recouvrement.

On nous dira que ce sont des cas extrêmes et marginaux.

Il n'empêche que le mécanisme du CICE revient à faire payer, via l'impôt, au nom d'une compétitivité déifiée, une partie du salaire de la caissière de la boulangerie du quartier par le mécanicien du garage d'à côté, et vice versa.

Le boulanger et le garagiste, très exposés à la concurrence internationale comme on sait, approuvent des deux mains !

Sortir de l'impasse de l'austérité comme réponse à la crise systémique ne pourra pas se faire sans un changement de cap radical, politique et économique, et sans une réforme fiscale d'ensemble.

Retrouvez les analyses et propositions de la CGT sur :

<http://www.justicefiscale.fr/>

La prime pour l'emploi, c'est pas le CICE !



A lire sur le site national ou en lien [ici](#).

MEDECINE DE PREVENTION



Jusqu'à la décision du Ministère de supprimer le point de consultation médicale de Chateaubriant, les collègues du secteur pouvaient y rencontrer le médecin de prévention. Maintenant, direction Nantes.

Résultat : des temps de déplacements accrus et des frais supplémentaires, pour les agents comme pour l'administration.

Les collègues de Chateaubriant et Derval ont signé une pétition de protestation contre cette fermeture.

Lors du CTL, la CGT a proposé le vote d'un vœu pour la réouverture. Refus du DRFIP.

Pendant les travaux du site de Gaulle, la situation est identique pour les collègues du secteur de Saint-Nazaire, invité-es de se déplacer à Pornic, dont le point de consultation est uniquement maintenu pour cela.

Des difficultés de prise en charge des frais de déplacement lui ayant été rapportées, la CGT a questionné le responsable du service RH qui a répondu :

- ✓ que la prise en charge par l'administration ne pouvait se faire que pour les convocations à l'initiative de l'administration et non pour les consultations à la demande d'un-e agent-e,

- ✓ que l'utilisation d'un véhicule personnel était soumise à une autorisation préalable, mais qu'en cas d'impossibilité d'obtenir cette autorisation avant le déplacement il convient d'avertir le service RH par téléphone, la régularisation s'opérant ensuite.

Sur cette possibilité de régularisation, que nous avons expressément demandée, M GRAVE nous assure qu'elle n'a rien de nouveau...

N'hésitez pas à contacter la CGT en cas de problème.

CASSE TETE A L'ACCUEIL

La CGT a interpellé la direction de la DRFIP 44 sur les conditions d'attribution de la « prime accueil » (voir Antidote hebdo n° 175) et les modalités de correction des erreurs qui surviendraient dans sa liquidation.

Le principe est simple : la prime est attribuée aux agent-es exerçant de façon permanente les missions d'accueil généraliste dans les SIP, SIE, trésoreries et paieries.

Dans la mise en oeuvre, c'est un peu moins limpide, un peu plus compliqué, restrictif et source d'injustices !

A commencer par l'exclusion du dispositif des collègues assurant l'accueil dit spécialisé.

Ensuite interviennent différentes variables : organisation en équipe dédiée ou tournante, temps partiel, remplacement (ponctuel ou non, de longue durée ou non, à temps partiel ou non), temps d'ouverture du service au public, perception ou non de la prime de caisse...

Ne manquent que l'âge du capitaine et le temps laissé aux services RH pour ce petit travail surnuméraire !

On l'aura compris, les possibilités de percevoir moins que le montant maximum de 400 € bruts annuels sont multiples.

Heureusement, Bézard a prévu un garde-fou : la prime ne peut être inférieure à 50 € ! Il est pas généreux, le Bruno ?

La note de la DG (7 pages + 2 pages d'annexes), notre mail et la réponse (très incomplète à notre sens) de la Direction sont en ligne sur notre site local, dans l'espace réservé aux syndiqué-es.

Nous répondrons bien sûr volontiers à vos questions.